



■ **Décision n°2022-339**
Institutions et vie politique

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales et juridiques

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
- Vu la délibération n°1 du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, certifiée exécutoire le 15 juillet 2020, portant délégation à monsieur le Maire de certains pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Qu'un ancien agent de la commune a déposé un recours de plein contentieux devant le Tribunal administratif d'Amiens afin d'obtenir réparation de son préjudice financier et moral, prétendant que la Ville aurait commis une faute décidant de ne pas le titulariser et de ne pas renouveler son contrat de travail.
Que la ville de Creil souhaite faire assurer la défense de ses intérêts dans cette affaire ;

■ **Décide :**

Article 1 : de confier Maître Jonathan PORCHER, avocat au barreau d'Amiens, sis 4 rue du Cloître de la Barge - 80 000 AMIENS, la défense des intérêts de la ville de Creil dans le cadre de cette affaire, y compris en cas d'exercice de voies de recours.

Article 2 : de demander, au Tribunal au nom de la Ville, par le biais de son avocat, le versement d'une indemnité au titre des frais irrépétibles exposés dans le cadre de cette procédure.

Article 3 : de régler à Maître Jonathan PORCHER ses honoraires, sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément aux règles de la comptabilité publique.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens sis-14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle il est devenu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr »

DOCUMENT CERTIFIE EXECUTOIRE
après dépôt en sous-préfecture le 11.07.2022
et publication ou notification le 12.07.2022
affiché le
CREIL, le 12.07.2022

Pour le Maire et par délégation

La Directrice du pôle
"Vie de la Cité"
Corinne FABLET

Creil, le 1^{er} juillet 2022

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil,
Président de l'ACSO